



Actualités, ressources et Recommandations

**NOTE aux
organiseurs, directeurs
et animateurs**

Accueils Collectifs de Mineurs à caractère éducatif

mai 2013

SOMMAIRE

1. Déclarations ACM 2013-2014 : le projet éducatif de l'organisateur dématérialisé sur TAM
2. Stagiaire BAFD : demander une inspection de stage pratique.
3. Demande de renouvellement d'autorisation d'exercer (RAE) BAFD, entièrement dématérialisée.

1. Déclarations ACM 2013-2014 : le projet éducatif de l'organisateur dématérialisé sur TAM

Dorénavant, **la déclaration des ACM est entièrement dématérialisée sur l'application TAM** (Téléprocédure Accueils de Mineurs).

Comme indiqué en bas de la page d'accueil de votre portail organisateur (nouvelle version de TAM V2.25), **le projet éducatif**, à fournir au moment de la déclaration à la DDCSPP, est maintenant **déposable en ligne**, dans votre **Fiche Organisateur**.

Sur la « fiche organisateur », votre document est à déposer dans la **partie Projet éducatif**.





Toutes les déclarations pour l'exercice 2013-2014 devront donc être effectuées entièrement sur TAM et devront comporter :

La télé-déclaration
du ou des accueils
au plus tard 2 mois avant le 1^{er} jour



La mise à jour de votre
« fiche organisateur »
(correspondant / assurance)
à effectuer à chaque modification



Le dépôt de votre projet
éducatif via votre « fiche
organisateur »

Aucune déclaration ne
pourra être acceptée
sans un projet éducatif
en cours de validité.

Faudra-t-il déposer le projet éducatif chaque année ?

Le projet éducatif est **pluriannuel** pour favoriser la continuité de l'action et valable pour l'ensemble des accueils organisés.

Sa durée devra donc apparaître clairement sur le document transmis.
(Exemple : 2013-2016)

L'organisateur doit déposer son projet éducatif à chaque début de période de sa validité et, au cours de cette période, à chaque modification.

Il est cependant tout à fait possible de le redéposer chaque année.

Contenu minimum attendu du projet éducatif



- **statut et vocation de l'organisateur** (valeurs, motivation à organiser des ACM...)
- **durée** du projet
- **éléments de diagnostic** de territoire (besoins repérés, prise en compte environnement, partenaires...)
- **objectifs éducatifs** (que l'organisateur fixe et que les directeurs et leurs équipes pédagogiques déclineront dans leurs projets pédagogiques)
- **description des différents ACM** (types d'accueils, périodes, horaires, effectifs, âges, lieux, équipes...)
- **domaines d'activités**
- **prise en compte des besoins psychologiques et physiologiques des mineurs** dans les modalités de fonctionnement (vie collective / activités / activités physiques et sportives)
- **en cas de volonté d'accueillir des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicap**, précisions sur leurs spécificités et les modalités de leur accueil
- **mesures prises par l'organisateur pour être informé des conditions de déroulement** de ces ACM
- **les modalités d'évaluation** du projet et des objectifs qui ont été fixés (critères et indicateurs, modalités de suivi...)

Tous ces éléments sont indispensables pour permettre à ceux à qui il est transmis (DDCSPP, CAF, parents, partenaires...) d'appréhender de façon précise les valeurs éducatives et les conditions générales de mise en œuvre des différents accueils.

2. Stagiaire BAFD : demander une inspection de stage pratique.

Les stagiaires BAFD ont la possibilité de solliciter une inspection de leur stage pratique. Cette demande est à effectuer via le livret de formation électronique, en bas de page de la partie **Cursus**.

Elle s'inscrit dans la démarche d'analyse et d'autoévaluation de son rôle de directeur par le stagiaire, démarche attendue par le jury régional BAFD.

Celui-ci encourage vivement cette initiative.

The screenshot shows a web interface with three main sections:

- 6. Demande de dérogation pour 1er stage pratique**: Includes a text box for 'Saisir une dérogation de stage pratique' and a 'Date limite de formation : 07/06/2012'.
- 7. Demande de prorogation**: Includes a text box for 'Saisir une prorogation'.
- 8. Autres**: Contains three buttons: 'Demander le passage en jury', 'Formulaire simplifié', and 'Demande d'inspection Stages Pratiques'.

© Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative - 2012 - Version 2.9.2

3. Demande de renouvellement d'autorisation d'exercer (RAE) BAFD, entièrement dématérialisée.

Depuis janvier 2013, la procédure de gestion des demandes de renouvellement d'autorisation d'exercer (RAE) est désormais entièrement dématérialisée.

Le porte-document contenu dans le livret de formation électronique permet à tout titulaire d'un BAFD de **transmettre de façon dématérialisée l'ensemble des pièces et justificatifs** permettant d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'exercer les fonctions de directeurs en ACM ou une prorogation de celle-ci.

Rappel : L'obtention du BAFD autorise à exercer les fonctions de directeur **pour une durée de 5 années**.

Cette autorisation peut être renouvelée sur demande de votre part, **avant l'échéance de validité de votre brevet** auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de votre lieu de résidence.

Pour l'obtenir vous devez justifier avoir exercé au cours de ces 5 années :



- soit les fonctions de directeur ou d'adjoint de direction pendant une durée minimale de 28 jours,
- soit les fonctions de formateurs BAFA ou BAFD pendant une durée de 6 jours minimum.

A défaut la validation d'une nouvelle session de perfectionnement est nécessaire.

Vous avez un livret de formation électronique

Votre demande de RAE doit être faite **à partir de votre livret** en bas de la page d'accueil
S'inscrire à un nouveau cursus

Vous n'avez pas de livret de formation électronique

Rendez-vous sur le site www.jeunes.gouv.fr /rubrique BAFA-BAFD
Allez dans s'inscrire
et choisir **Renouvellement BAFD (RAE)**